



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE CUCURON Mise à jour au 01/09/2021

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement présenté lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, régit le fonctionnement des structures périscolaires municipales.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et donc nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne la garderie périscolaire, les études surveillées dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

### **Article 2 : Application du présent règlement**

Ces services sont destinés aux parents dont les contraintes professionnelles ou familiales empêchent l'arrivée et/ou le départ de l'enfant de l'école aux horaires scolaires.

Ils fonctionnent sur l'année scolaire.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par e-mail et fera l'objet d'un affichage.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du périscolaire.

### **Article 3 : Inscription**

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter le périscolaire du matin et/ou du soir de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder, au préalable, à leur **inscription** par internet sur le **portail parents** du logiciel cantine 3D OUEST.

Cette inscription doit être renouvelée chaque mois pour le mois qui suit avec une date butoir : **le 24 de chaque mois (week ends et jours fériés compris).**

Il vous appartient de fournir une adresse mail afin de vous permettre l'accès (identifiant) au logiciel. Il conviendra, ensuite de créer votre mot de passe et de rentrer les informations qui vous seront demandées afin de pouvoir inscrire vos enfants au périscolaire.

### **Article 4 : En cas d'oublis d'inscriptions**

La date limite de réservation en ligne est le 24 à minuit de chaque mois.

Au 3<sup>ème</sup> oubli d'inscription (2 oublis jokers) sur le logiciel via le portail parents dans les délais, les réservations seront bloquées pour le mois complet.

## **Article 5 : Facturation et mode de paiement**

Le prix du périscolaire est fixé à :

- **Matin : de 7H30 à 8H20 : 1 € ;**
- **Soir : de 16H00 à 17H00 : 1.40 € et de 16H00 à 18H00 : 2.50 €**

Le prix pourra être révisé en cours d'année.

Le paiement se fait directement par internet sur le **portail parents**, par carte bancaire et, un reçu vous sera établi.

La validation des jours de présence de vos enfants à la cantine sera effective une fois le paiement réalisé. Si le paiement n'est pas enregistré, l'inscription n'est pas validée.

Seules seront acceptées les modifications pour les raisons énoncés ci-dessous et, elles feront l'objet d'une régularisation sur le règlement suivant :

- Absences pour maladie : les parents doivent prévenir la mairie le jour même avant 9h, et si possible, préciser la durée de l'absence.

Les absences au périscolaire seront déduites à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

## **Article 6 : Fonctionnement et accueil des enfants**

Le périscolaire du matin pour les écoles, élémentaires et maternelles, est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 7H30 à 8H20.

Le périscolaire du soir est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 16H00 à 17H00 et de 16H00 à 18H00 et seulement pour les enfants dont les parents travaillent.

Les certificats de travail des parents doivent être fournis aux agents municipaux en charge du périscolaire dès le début de l'année scolaire et avant la fin du mois de septembre.

**L'accueil du matin** : Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte des locaux où ils seront pris en charge par les employés communaux jusqu'au début des cours.

**L'accueil du soir** : Les enfants qui doivent fréquenter la garderie sont automatiquement récupérés par l'équipe municipale à la fin des cours (16H) selon les jours enregistrés sur le logiciel.

En cas d'absence, prévenir un des agents en charge de la garderie : Mme Rébiha LAKEHAL ou Mme Aurélie VINCENTI au numéro de la garderie : 09.66.94.59.03

Aucun enfant ne sera accueilli si l'inscription n'a pas été préalablement enregistrée et réglée sur le logiciel périscolaire.

**Tout manquement au respect des horaires sus-indiqués entraînera un coût majoré d'un euro par ¼ d'heure.**

## **Article 7 : Discipline**

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et tout mauvais comportement (bagarres, non-respect des camarades ou du personnel,...) sera sanctionné.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera mise à la charge financière des parents.

Les parents doivent se conformer strictement au respect des horaires ; en cas de situation exceptionnelle, prévenir par un appel téléphonique au 09.66.94.59.03.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Charte du savoir vivre » entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine.

**Grille des mesures d'avertissement et des sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté**

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement excessif et bruyant	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	Rappel au règlement
	Impolitesse, remarques déplacées ou agressives envers un élève ou un personnel	Rappel au règlement
	Comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou un personnel	Avertissement écrit
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit Rencontre des parents
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Menaces vis-à-vis des personnes	Exclusion temporaire de 3 jours
	Persistance d'un comportement violent envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
Persistence d'un comportement	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à un entretien en Mairie.

**LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE NI AVANT NI AU-DELA DE CES HORAIRES**

**Article 8 : Assurance**

Les familles doivent être titulaires d'une assurance extra-scolaire pour les enfants fréquentant la garderie. Une attestation devra être remise à la mairie.

Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

A conserver durant toute l'année scolaire.

**Article 9 : Date d'effet**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la **rentrée scolaire de septembre 2021**.

Adopté par le Conseil Municipal le 29.06.2021

Le Maire,  
Philippe EGG

